



Vous avez :

✓ **un projet d'habitat alternatif***

ou

✓ **un projet de création de services ou d'actions**

facilitant l'accès au logement des jeunes et des familles

La Caf du Tarn

peut soutenir financièrement votre projet

avec les fonds nationaux "Publics et Territoires"

Un logement est un espace devant permettre d'assurer les conditions de bien être, d'autonomie et de dignité des familles, des jeunes et des enfants.

Le logement, lieu de construction de l'individu, permet de répondre à des besoins fondamentaux transversaux (d'éducation, de scolarité, de santé, d'accès aux droits, etc.)

Objectifs

- ✚ Soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs/innovants de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.
- ✚ Soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Qui peut répondre ?

L'appel à projet est à destination de tout type d'opérateur du logement.



En revanche, ce fonds n'a pas vocation à financer :

- les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (Prestation de Service conventionnée avec nos services ou fonds locaux) au titre de leur activité et fonctionnement quotidien (comme par exemple les Fjt, Claj, services communaux ou départementaux d'information sur le logement, ...),

- ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.

Quelles sont les critères d'éligibilité ?

➤ **Cible prioritaire** aux projets :

- Présentant un caractère innovant/alternatif ; ce projet constitue une réponse pertinente et adaptée au territoire, à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou permet d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant ;
- À caractère multi partenarial avec au moins deux autres partenaires financeurs en plus de la Caf afin que l'action perdure après le soutien au démarrage ;
- Permettant d'identifier le budget détaillé et son coût global. Le soutien financier au titre de ce financement ne peut excéder 80% du budget total du projet ;
- Faisant apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre et d'évaluation visant à pouvoir mesurer le degré de réussite du projet en fonction des objectifs fixés dans le cadre d'un calendrier concerté entre la Caf et le porteur de projet ;
- Visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative ;
- Devant être mis à disposition au titre d'une résidence principale.

Éléments de repère

✓ Logement intergénérationnel :

Partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans

✓ Logement solidaire :

Pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessitent une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.)

✓ Logement adapté :

Forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité

✓ Logement partagé :

Partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personnes de toute génération, motivées par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide)

Exemple de projets

« Un toit parmi les âges » en Isère

L'association DIGI (Domicile Inter Générations Isérois) mène, en partenariat avec le CCAS, un projet de cohabitation entre des jeunes étudiants et des seniors en résidence autonomie. Le projet associe les professionnels, les intervenants, les résidents et leurs familles. L'objectif est de prévenir l'isolement de la personne âgée et / ou handicapée et d'augmenter la quiétude de ces personnes à leur domicile. Pour les jeunes, il s'agit de répondre au problème de la pénurie de logement qu'ils rencontrent et de promouvoir et valoriser l'engagement citoyen. Une convention encadre le projet et l'association accompagne l'hébergeur et le jeune.

La Maison Bastide en Loire atlantique

L'association Habitat et Humanisme porte un projet d'habitat social innovant à Nantes : une résidence intergénérationnelle couplée à une micro-crèche ouverte sur le quartier. La maison rassemble des familles, en majorité monoparentales, des seniors et des jeunes travailleurs ou en formation. Cette résidence partagée de 21 logements conjugue logements privés, espaces collectifs et service petite enfance. Le projet vise, tout en préservant l'intimité de chacun, à permettre la rencontre et l'entraide, à développer diverses formes de sociabilité et d'intégration des jeunes ou des plus âgés, à favoriser le partage et la transmission des savoirs et des compétences.

- **cible complémentaire** (sous réserve des fonds disponibles) : soutien aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant :
 - de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles,
 - par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et,
 - un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Comment transmettre la demande ?

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site "caf.fr". Chaque partie doit être détaillée et argumentée afin de permettre l'attribution du financement du projet.

Le dossier complet est à envoyer par mail à :
pole-enfance.cafalbi@caf.fr

Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité :
 Caroline FABRE, Conseiller Technique en action sociale
 05.63.48.39.96 / caroline.fabre@cafalbi.caf.fr

Programme des campagnes	Date limite de dépôt des projets
1 ^{ère} période	15 avril 2022
2 ^{ème} période	12 août 2022
3 ^{ème} période (sous réserve de fonds disponibles)	4 novembre 2022

Critères de décision de la Caf

Les dossiers seront examinés par la Direction de la Caf qui se positionnera en appréciant la pertinence des dossiers, le montant sollicité auprès de la Caf (dans la limite de 80 % du budget total du projet), ainsi que l'enveloppe budgétaire disponible au titre du Fonds Publics et Territoires.